

## Aides aux clubs et aux organisations Fiche pratique

Ce document consolide les différentes décisions prises par l'Assemblée Générale et le Comité Directeur du Comité du Rhône Lyon-Métropole de Triathlon, en vigueur au 29 janvier 2016.

Ces aides sont réservées aux clubs et organisations ayant participé à la dernière Assemblée Générale et à jour de leurs cotisations auprès du Comité du Rhône Lyon-Métropole au 30 juin 2016.

### Aides aux organisations

- ✓ **Qui ?** : le Comité du Rhône Lyon-Métropole accorde une aide financière aux organisations de triathlons Jeunes de son périmètre agréés par la FFTRI.
- ✓ **Comment ?** : l'organisation établit une facture à l'encontre du Comité du Rhône Lyon-Métropole et y joint la copie d'une ou plusieurs facture(s) réglée(s) par l'organisation pour l'épreuve concernée, ainsi qu'un compte-rendu de la manifestation avec photos.
- ✓ **Quand ?** : l'ensemble de ces éléments doit parvenir au Comité du Rhône Lyon-Métropole<sup>(3)</sup> avant le 31 décembre. Aucune aide pour l'année concernée n'est accordée au-delà de cette date.
- ✓ **Combien ?** : montant maximum fixé annuellement par le vote du budget prévisionnel en Assemblée Générale (500 € en 2016).

#### Exemples sur la base du plafond d'aide fixé à 500 € en 2016

Facture(s) justificative(s) payée(s) par l'organisation	Facture établie par l'organisation à l'encontre du Comité	Montant payé à l'organisation par le Comité
500,00 €	500,00 €	500,00 €
1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
300,00 €	300,00 €	300,00 €
300,00 €	500,00 €	Demande rejetée <sup>(1)</sup>
1 000,00 €	1 000,00 €	Demande rejetée <sup>(2)</sup>

### Aide « vie des clubs »

- ✓ **Qui ?** : le Comité du Rhône Lyon-Métropole accorde une aide financière aux clubs de son périmètre affiliés à la FFTRI.
- ✓ **Comment ?** : le club établit une facture à l'encontre du Comité du Rhône Lyon-Métropole et y joint une ou plusieurs facture(s) réglée(s) par le club pour son fonctionnement lors de l'année civile concernée.
- ✓ **Quand ?** : l'ensemble de ces éléments doit parvenir au Comité du Rhône Lyon-Métropole avant le 31 décembre. Aucune aide pour l'année concernée n'est accordée au-delà de cette date.
- ✓ **Combien ?** : montant plafonné au montant de la cotisation « Comité du Rhône Lyon-Métropole » du club pour la saison concernée.

#### Exemples pour un club ayant réglé 100 € de cotisation

Facture(s) justificative(s) payée(s) par le club	Facture établie par le club à l'encontre du Comité	Montant payé au club par le Comité
100,00 €	100,00 €	100,00 €
200,00 €	100,00 €	100,00 €
50,00 €	50,00 €	50,00 €
50,00 €	100,00 €	Demande rejetée <sup>(1)</sup>
200,00 €	200,00 €	Demande rejetée <sup>(2)</sup>

(1) – Le montant facturé au Comité du Rhône est supérieur aux justificatifs joints.

(2) – Le montant facturé au Comité du Rhône est supérieur au plafond fixé.

(3) – Merci de privilégier l'envoi dématérialisé : [lescopetti@wanadoo.fr](mailto:lescopetti@wanadoo.fr) et [pascal.garcia@wanadoo.fr](mailto:pascal.garcia@wanadoo.fr)